



# OBLIGATION LÉGALE SUR LES DÉCHETS MÉDICAUX

CONSIGNE AUX EXPLOITANTS  
DE CABINETS MÉDICAUX DU CANTON DE GENÈVE



Si votre cabinet produit des déchets spéciaux, par exemple des aiguilles usagées ou des déchets contenant du sang, vous êtes responsable de leur élimination conforme aux normes en vigueur, notamment la loi et l'ordonnance sur les mouvements de déchets (LMoD, OMoD).

## 1

### VÉRIFIEZ QUE VOUS AVEZ UN NUMÉRO DE REMETTANT

[www.veva-online.ch](http://www.veva-online.ch)

> onglet entreprises > entrez votre adresse (un seul numéro par cabinet)

Si votre cabinet n'apparaît pas, remplissez la demande de numéro, à télécharger :

[www.ge.ch/dechets-entreprises](http://www.ge.ch/dechets-entreprises)

> 4. Déchets médicaux

NB : si votre cabinet compte plusieurs médecins, un numéro par cabinet suffit.



## 2

### STOCKEZ VOS DÉCHETS DANS DES CONTENEURS ADAPTÉS

Déchets présentant un danger de blessure, piquants ou coupants (aiguilles, lancettes).

= Code LMoD 18 01 01 [ds]

> Stockage dans une boîte de sécurité type «sharpsafe».

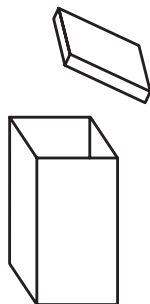
Déchets présentant un danger de contamination

(par exemple déchets fortement souillés de sang, sécrétions ou excréments...).

= Code LMoD 18 01 02 [ds]

> Stockage dans un contenant fermé, boîte ou sac étanche conforme aux normes, fournis par votre repreneur de déchets spéciaux.

Un conteneur par type de déchet.



## 3

### FAITES TRANSPORTER ET ÉLIMINER VOS DÉCHETS

Renseignez-vous auprès de votre laboratoire d'analyse médicale, ou faites appel directement à un transporteur agréé, notamment :

- RVM SA
- Remondis Suisse SA
- Transvoirie SA

